

Listen to this article

Cher Pasteur Bien-aimé

Je n'ai jamais pensé qu'il était sage ou utile de vous écrire auparavant, hormis à une occasion, pour vous exprimer mon amour et pour vous informer que j'avais accepté le Vœu [Il s'agit du Vœu au Seigneur proposé à l'époque aux frères, trad.]. Je ressens la même hésitation en vous écrivant maintenant, craignant de prendre de votre temps, mais j'estime que c'est la chose appropriée à faire.

Depuis un certain temps, des frères tiennent chez eux des réunions régulières, qui ne sont pas organisées par l'église. Dans certains cas, ces réunions sont conduites par des frères qui ne sont ni Anciens ni Diacres. Dans d'autres cas, certains frères diacres, par amour et par zèle, ont trouvé une opportunité de service en aidant quelques débutants, et après un certain temps ont commencé à tenir des réunions régulières en leur faveur, organisant leurs réunions lors de soirées qui n'interféraient pas avec les réunions régulières de l'église.

Ces affaires furent signalées à l'église et discutées, avec pour résultat la résolution suivante, qui fut votée et adoptée : Alors que nous ne remettons aucunement en cause les bonnes intentions, l'amour et le zèle pour le Seigneur et les frères, de la part de ceux qui peuvent y participer, selon notre jugement, la tenue de réunions régulières, indépendamment de celles organisées par l'église considérée dans son ensemble, ne contribue pas au bien spirituel de l'église tendant, entre autres choses, à empêcher parmi le corps entier présent ici, cette pleine mesure de communion dont nous ressentons tellement le besoin, au temps présent.

Personnellement, j'ai soutenu la résolution au moment où elle fut votée. Plus tard, me demandant si j'avais agi sagement, j'ai commencé à réfléchir au sujet et à lui consacrer beaucoup de prières, recherchant dans les TOURS et les Volumes toute l'aide que je pouvais y trouver. Finalement, j'en suis venu à la conclusion que, en ce

qui me concerne, j'avais commis une erreur en participant à une résolution qui, à mon avis, a tendance à interférer avec l'indépendance et la liberté des autres.

Lors de la soirée d'hier, au cours d'une session régulière de travail, le sujet a été de nouveau soulevé, les frères intéressés par certaines des réunions en cause ayant adressé une lettre à l'église, invitant celle-ci à nommer un Président pour leurs réunions.

Après trois heures de discussion, le sujet demeure non solutionné. Et maintenant, je me trouve moi-même confronté avec un problème sérieux, qui me donne beaucoup de souci. Je me vois avec une opinion opposée à celle des autres Anciens et, seul comme Ancien dans cette position que j'ai prise, et selon laquelle la résolution que nous avons adoptée manquait de sagesse et était inopportune, ayant tendance à détruire la liberté personnelle et étant particulièrement nuisible à certains de nos frères.

La position qui a été prise est que l'adoption de cette résolution ne tend pas à asservir ni, en aucune façon, à interférer avec les droits des autres. Mais, à mes yeux, elle apparaît maintenant comme étant, dans une certaine mesure, « une apparence de mal, » que je désire éviter, ayant dans mon esprit cette pensée, que le bien qui pourrait être accompli par la résolution d'un point de vue, serait plus que compensé par les dommages qu'elle pourrait occasionner d'un autre point de vue.

Je n'ai pas été et ne serai pas querelleur, mais je veux connaître et faire la volonté du Seigneur ; et me trouvant avec un point de vue opposé à celui des autres Anciens et de certains autres membres de l'assemblée, je me sens vivement préoccupé et demande votre conseil. Prenant en compte les intérêts présents et futurs de l'assemblée, j'estime que le sujet est maintenant trop important pour rester dans le doute. Je suis votre frère dans son service béni, J. J. B.

NOTRE RÉPONSE À CE QUI PRÉCÈDE

Nous avons essayé d'exposer dans les ÉTUDES DES ECRITURES, vol. VI., ce que nous pensons être l'enseignement scriptural concernant les questions soulevées

dans cette lettre. Répétant maintenant, et cherchant à rendre la matière applicable au cas en question, nous dirions :

Chaque enfant de Dieu engendré de l'esprit possède, en vertu de son onction, le droit de parler, de prêcher, d'annoncer la Parole du Père Céleste et son message. Le droit de prêcher n'est pas limité aux évêques, ni à ceux à qui ils imposent les mains, ni aux Anciens et aux Diacres choisis selon la méthode scripturaire, c'est-à-dire à main levée par les membres de l'ecclésia. Il y a, bien sûr, des limitations naturelles, tel que le manque d'aptitude à capter l'attention d'une assistance, pour toutes sortes de causes. Hormis la restriction signifiée par l'Apôtre, et selon laquelle les sœurs ne doivent pas faire de prédication publique, il n'y en a pas d'autres.

Avec cette large vue sur la commission divine, sur l'onction ou autorisation de l'Esprit saint, nous percevons que personne n'a le droit d'interférer avec quelqu'un d'autre. Comme Jésus le dit à l'Apôtre Jean, « ne l'en empêchez pas » – Marc 9 : 39.

Cependant, alors que personne ne peut interférer avec son frère ou le lier, nous pouvons renoncer à certaines de nos propres libertés. Reconnaissant que Dieu est un Dieu d'ordre, et que chaque bonne œuvre prospère si elle est faite d'une manière ordonnée et suivant les instructions de notre Seigneur, selon lesquelles ses disciples devraient s'assembler comme formant un seul corps, nous nous rendons compte qu'en prenant nos places dans ce corps, nous perdons une partie de notre indépendance, de nos libertés, de nos privilèges personnels.

Nous le faisons avec joie, parce que nous croyons que c'est la volonté du Seigneur, qui nous donne pour instruction « de ne pas oublier de nous réunir ensemble ». Ainsi, tous ceux qui deviennent associés ou membres d'une assemblée d'Etudiants de la Bible, abandonnent de ce fait leurs droits individuels. Ils opèrent en tant qu'assemblée, décidant quelles réunions sont nécessaires et lesquelles sont inutiles, qui, d'entre eux, peut le mieux conduire et servir l'assemblée, qui peut rendre un autre service, etc.

De ce point de vue, il ne serait pas approprié pour des frères faisant partie d'une assemblée de démarrer de nouvelles assemblées et de se considérer encore comme membres de l'assemblée d'origine. Car si un membre d'une assemblée crée

individuellement une autre assemblée, distincte de tout ce qui est prévu par son assemblée, cela signifierait qu'il l'ignore, qu'il rompt toute communion avec l'ancienne assemblée et indiquerait qu'il ne se reconnaît plus, en aucun sens du mot, comme serviteur de cette assemblée ou membre de celle-ci, ou comme participant de ses privilèges. En reprenant sa propre liberté personnelle, il se défait de ses privilèges en tant que membre de l'ancienne assemblée.

Par conséquent, selon ce point de vue, nous dirions que les frères et les sœurs qui ont participé à l'organisation des nouvelles assemblées ont de toute évidence eu les meilleures intentions, et il est très probable qu'ils n'ont pas considéré à ce moment-là la force réelle et la signification de leur action, en organisant ces assemblées.

Il semblerait aussi que l'assemblée d'origine et ses anciens et diacres n'eussent pas entièrement subvenu à tous les désirs et aux nécessités de l'assemblée ; sinon, il n'y aurait pas eu d'incitation ou de raison pour créer de nouvelles assemblées en dehors de leurs arrangements. Les serviteurs de l'assemblée devraient toujours veiller avec attention, pour s'assurer que les besoins spirituels des intéressés sont assurés, et un nombre suffisant d'anciens et de diacres devrait être choisi et désigné.

Tandis que nous sympathisons avec les sentiments de ceux qui ont élaboré la résolution, nous sommes enclins à douter de la sagesse du mouvement. Nous croyons que la meilleure voie pour tous les intéressés serait que toutes les parties admettent leur erreur. L'assemblée et les anciens pourraient très correctement dire : « nous regrettons, chers frères et sœurs, de n'avoir pas su prendre la mesure réelle de la situation, qui nous aurait permis, au moment voulu, d'assurer correctement les besoins de l'assemblée concernant les réunions. Nous promettons de remplir plus fidèlement notre devoir à l'avenir ».

Nous pensons que ceux qui ont créé les nouvelles assemblées feraient bien de dire : « Nous regrettons, chers frères et sœurs, de n'avoir pas adopté une vue plus large du sujet et de n'avoir pas exprimé une demande pour ce rassemblement, en sorte que le besoin soit couvert par des arrangements de l'assemblée ».

Avec de telles excuses et de telles résignations, nous croyons que le sujet tout

entier se règlera de lui-même et chacun se sentira soulagé d’une tension ; et il est tout à fait probable que les résultats ne seront pas très éloignés de ce qu’ils sont maintenant, sauf que les nouvelles réunions s’effectueront sous les arrangements de l’assemblée d’origine.

WT 1914 p.5409